



DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

**Arrêté municipal
Interdiction de stationner et de circuler sur la
VC n°12 de la commune déléguée de Brénaz**

LE MAIRE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile Mont des Princes –siège social 24 place de l'Orme
Mairie de Seyssel – 74910 SEYSSEL sollicitant l'autorisation d'organiser son 5ème rallye
Véhicules Historiques du Pays de Seyssel ;

Vu la demande de l'ASAC de Savoie et l'Écurie Blanche – 340 chemin des Carrières – 73230 SAINT-
ALBAN-LEYSSE ;

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Départemental et du Maire de la Mairie d'Injoux-Génissiat
réglementant la circulation sur la RD 30, la RD 123 et la RD120 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27/05/2023, de 8h à 20h30, sur la route de la Grange d'Aimoz (voie communale n°12),
la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.
L'arrêt et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve seront à la charge de
l'organisateur.

Le responsable de la signalisation de l'Association Pays de Seyssel est Monsieur Gilles PILLOUX
Téléphone : 06 11 16 16 68

Le responsable de la signalisation de l'Association de Savoie et l'Écurie Blanche est Monsieur Stéphane
MICHAUD

Téléphone : 07 72 02 05 50

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires ci-dessous :

Monsieur le Maire de la commune de Haut Valromey

Madame la Présidente de la CCBS

Monsieur le responsable de l'Agence routière Bugey Sud

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Culoz

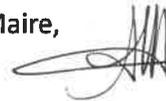
Monsieur le commandant du centre de secours d'Artemare

Monsieur le Président de l'Association sportive automobile Mont des Princes

Monsieur le Président de ASAC de Savoie et l'Écurie Blanche

Fait à Arvière-en-Valromey,
le 4 mai 2023

Le Maire,



Annie MEURIAU



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.